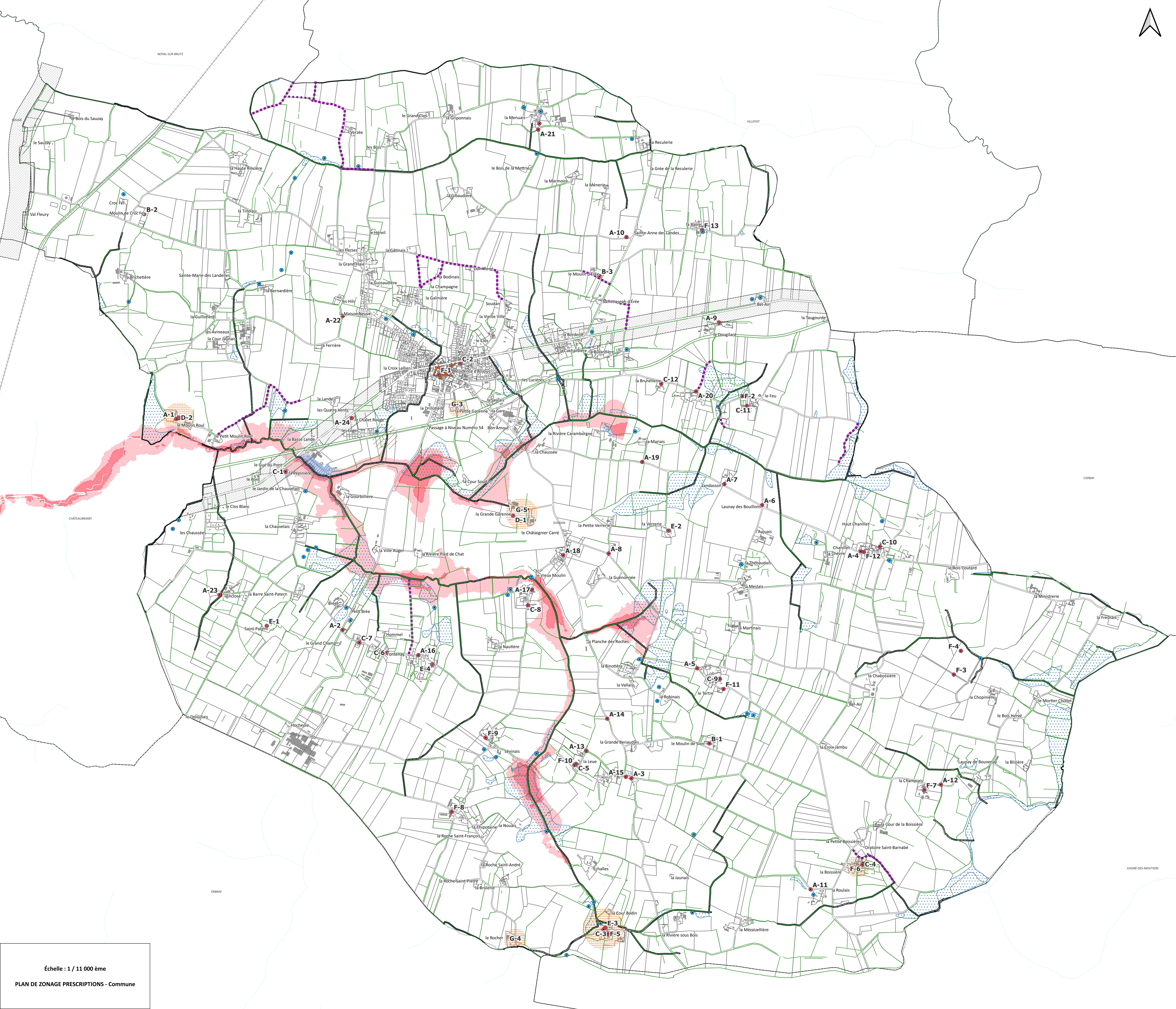




SOUDAN

Plan Local d'Urbanisme

Document 3C

REGLEMENT GRAPHIQUE N°2

PLU - Révision, assise 2

Prescrit le 15 décembre 2020 par le Conseil Municipal

Arrêté le 14 décembre 2023 par le Conseil Municipal

Approuvé le 11 juillet 2024 par le Conseil Municipal

La Mairie

Jean-Claude DESBOIS

Echelle : 1 / 11 000 ème

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS - Commune

- ### 1. PRESCRIPTIONS
- #### Éléments de protection de la Trame Verte

 - Patrimoine végétal à conserver (Art. L.151-23)
 - Espaces boisés classés
- #### Éléments de protection de la Trame Bleue

 - Cours d'eau
 - Zones humides
 - Bande de 10 m inconstructible autour des cours d'eau
 - Mares
- #### PPRI Bassin Amont de la Chère

 - Zone expansion - aléa fort ou très fort
 - Zone expansion - aléa modéré
 - Zone urbanisée - aléa fort
 - Zone urbanisée - aléa modéré
- #### Éléments de protection du patrimoine bâti

 - Villages à préserver (L.151-19)
 - Patrimoine bâti à préserver (Art. L.151-19 CU)
 - Front bâti à préserver
 - Élément Remarquable du Paysage - Bâti
- #### Autres prescriptions

 - Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)
 - Recul par rapport à l'axe de la voie
 - Zone non aedificandi
- ### 2. INFORMATIONS

 - Limite communale
 - Parcelle
 - Bâtiment
- #### Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

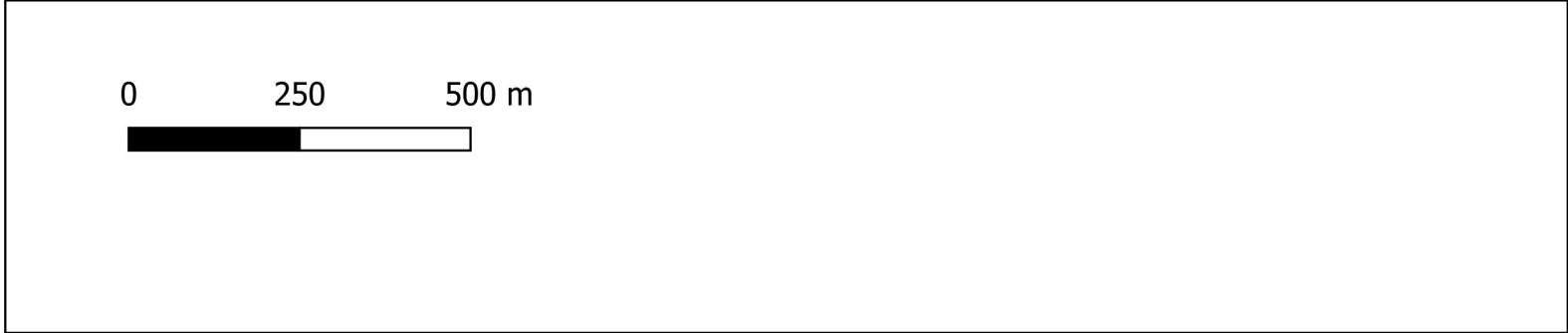
Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :

 - La catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre ;
 - Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.
- #### PPRI Bassin Amont de la Chère

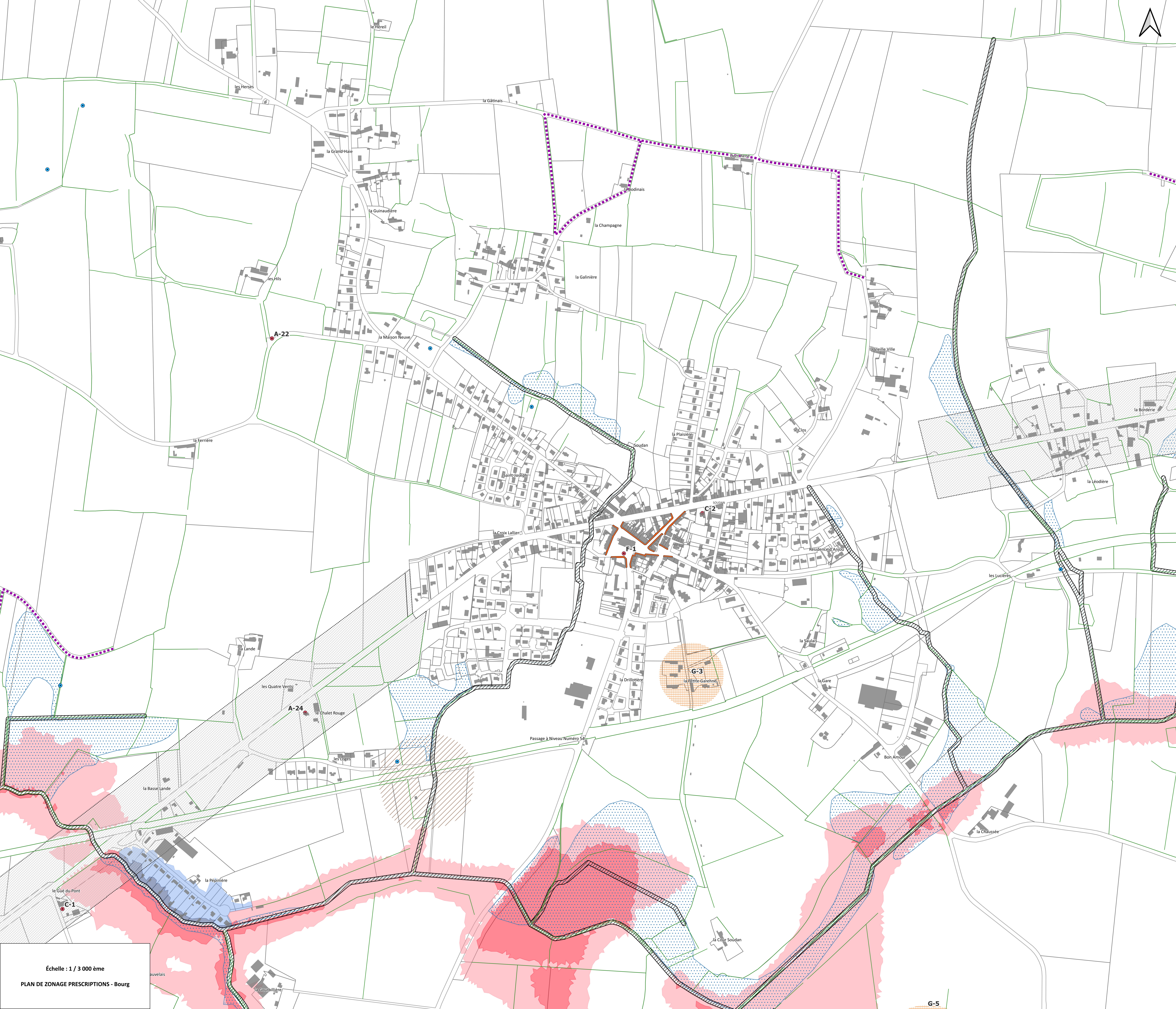
Se référer à l'annexe n°9 du document "4_ANNEXES".
- #### Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".



Echelle : 1 / 11 000 ème

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS - Commune





SOUDAN

Plan Local d'Urbanisme

Document 3C

REGLEMENT GRAPHIQUE N°2

PLU - Révision générale :
Prescrit le 15 décembre 2020 par le Conseil Municipal
Arrêté le 14 décembre 2023 par le Conseil Municipal
Approuvé le 11 juillet 2024 par le Conseil Municipal

La Mairie
Jean-Claude DESBOIS




Échelle : 1 / 3 000 ème

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS - Bourg

1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte

- Patrimoine végétal à conserver (Art. L.151-23)
- ▨ Espaces boisés classés

Éléments de protection de la Trame Bleue

- Cours d'eau
- ▨ Zones humides
- ▨ Bande de 10 m inconstructible autour des cours d'eau
- Mares

PPRI Bassin Amont de la Chère

- Zone expansion - aléa fort ou très fort
- Zone expansion - aléa modéré
- Zone urbanisée - aléa fort
- Zone urbanisée - aléa modéré

Éléments de protection du patrimoine bâti

- ▨ Villages à préserver (L.151-19)
- ▨ Patrimoine bâti à préserver (Art. L.151-19 CU)
- Front bâti à préserver
- Élément Remarquable du Paysage - Bâti

Autres prescriptions

- ▨ Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)
- ▨ Recul par rapport à l'axe de la voie
- ▨ Zone non aedificandi

2. INFORMATIONS

- ▨ Limite communale
- ▨ Parcelle
- Bâtiment

Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :

- La catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre ;
- Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

PPRI Bassin Amont de la Chère

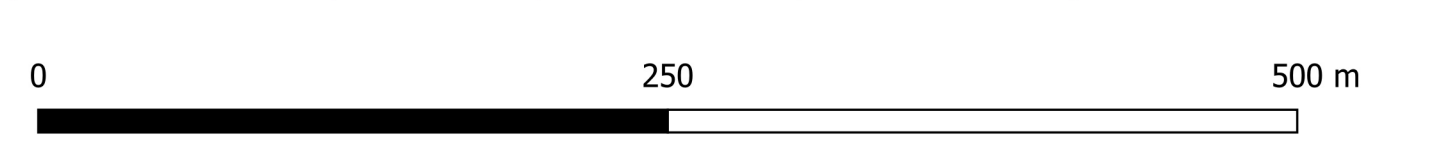
Se référer à l'annexe n°9 du document "4_ANNEXES".

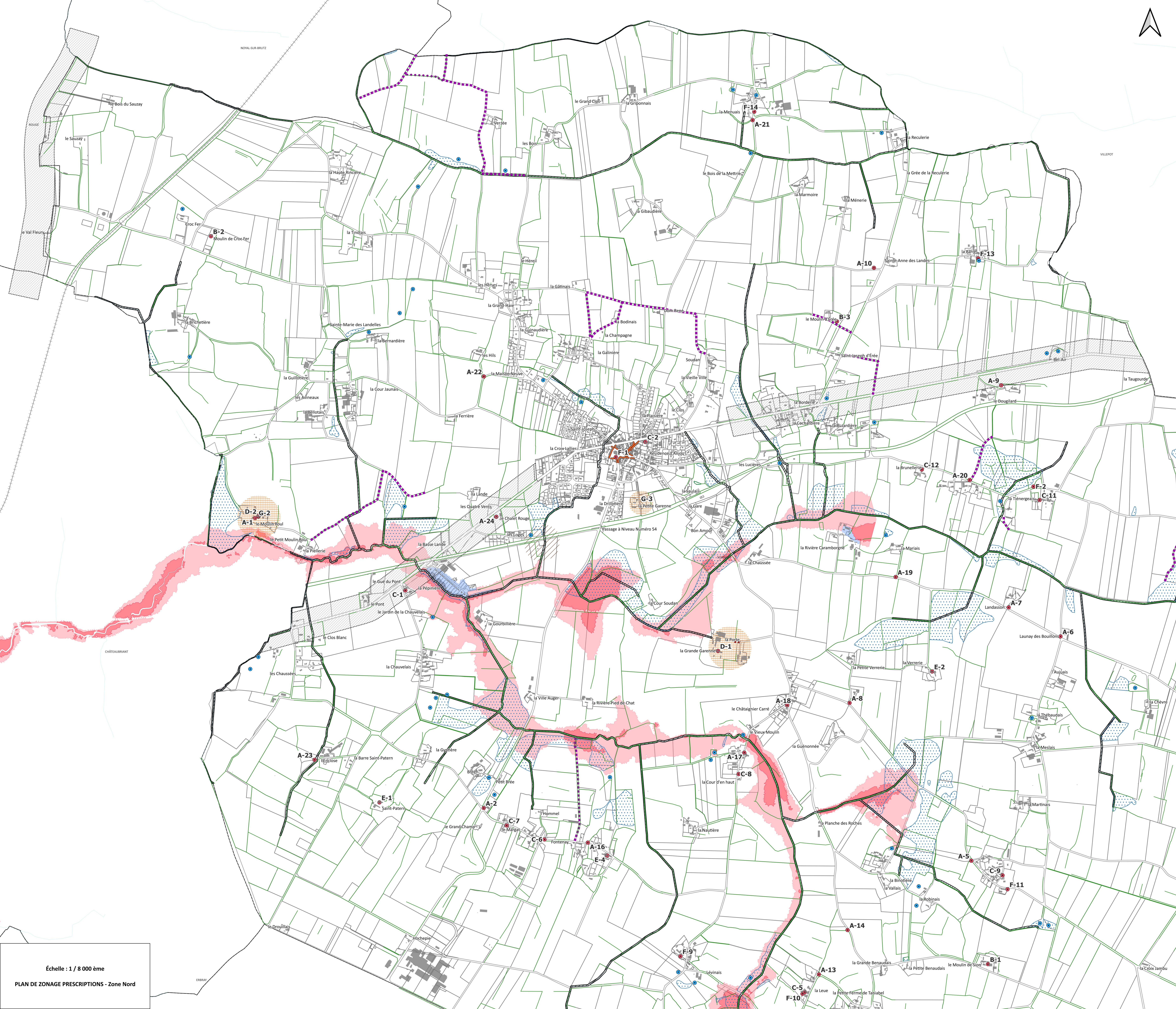
Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

Échelle : 1 / 3 000 ème

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS - Bourg







SOUDAN

Plan Local d'Urbanisme

Document 3C

REGLEMENT GRAPHIQUE N°2

PLU - Révision générale :
Prescrit le 15 décembre 2020 par le Conseil Municipal
Arrêté le 14 décembre 2023 par le Conseil Municipal
Approuvé le 11 juillet 2024 par le Conseil Municipal

La Mairie
Jean-Claude DESBOIS



Échelle : 1 / 8 000 ème

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS - Zone Nord

1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte

- Patrimoine végétal à conserver (Art. L.151-23)
- Espaces boisés classés

Éléments de protection de la Trame Bleue

- Cours d'eau
- Zones humides
- Bande de 10 m inconstructible autour des cours d'eau
- Mares

PPRI Bassin Amont de la Chère

- Zone expansion - aléa fort ou très fort
- Zone expansion - aléa modéré
- Zone urbanisée - aléa fort
- Zone urbanisée - aléa modéré

Éléments de protection du patrimoine bâti

- Villages à préserver (L.151-19)
- Patrimoine bâti à préserver (Art. L.151-19 CU)
- Front bâti à préserver
- Élément Remarquable du Paysage - Bâti

Autres prescriptions

- Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)
- Recul par rapport à l'axe de la voie
- Zone non aedificandi

2. INFORMATIONS

- Limite communale
- Parcelle
- Bâtiment

Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :

- La catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre ;
- Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

PPRI Bassin Amont de la Chère

Se référer à l'annexe n°9 du document "4_ANNEXES".

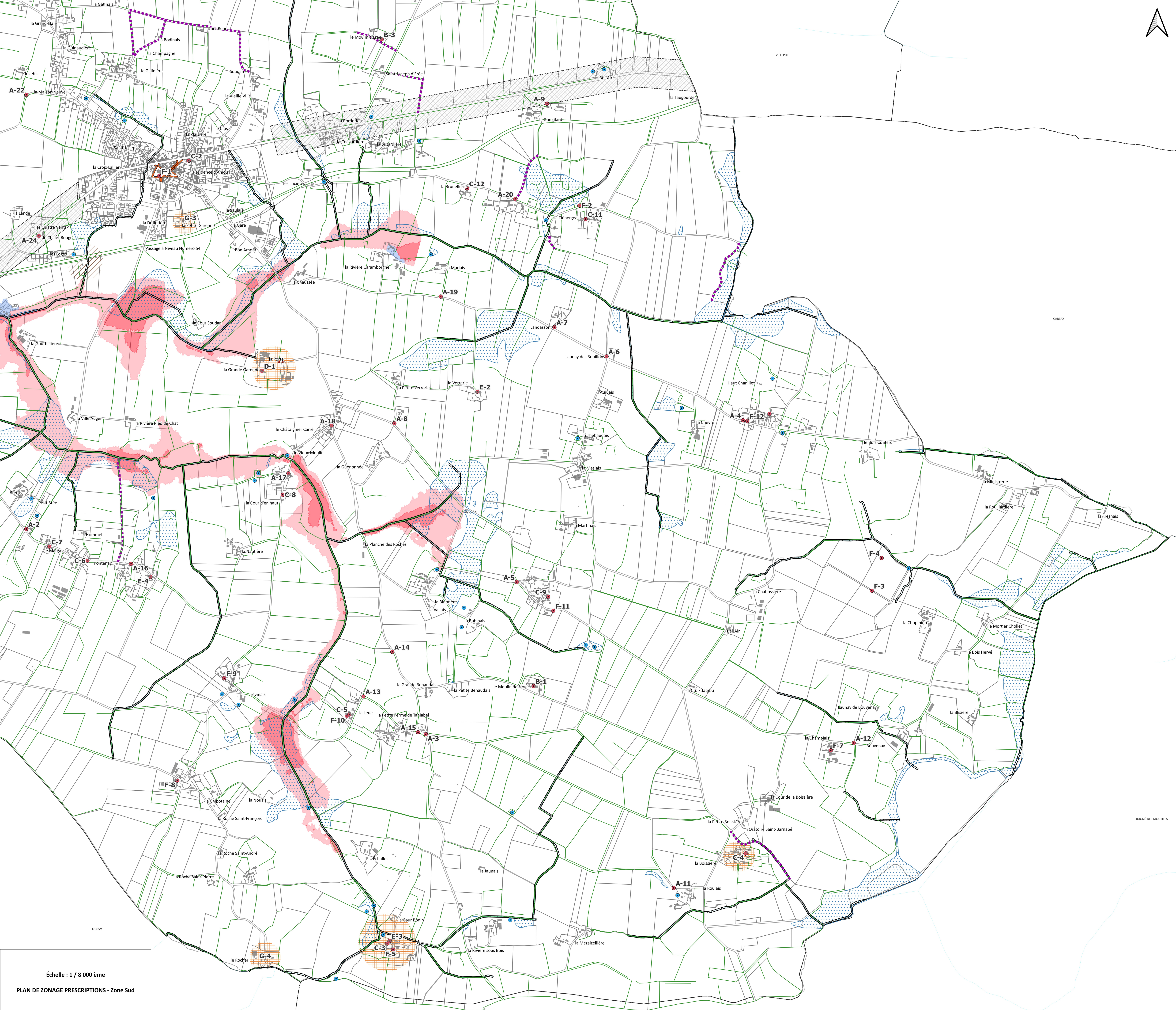
Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".



Échelle : 1 / 8 000 ème

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS - Zone Nord





SOUDAN

Plan Local d'Urbanisme

Document 3C
REGLEMENT GRAPHIQUE N°2

PLU - Révision annuelle :
Prescrit le 15 décembre 2020 par le Conseil Municipal
Arrêté le 14 décembre 2023 par le Conseil Municipal
Approuvé le 11 juillet 2024 par le Conseil Municipal

La Mairie
Jean-Claude DESBOIS



Échelle : 1 / 8 000 ème
PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS - Zone Sud

1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte

- Patrimoine végétal à conserver (Art. L.151-23)
- Espaces boisés classés

Éléments de protection de la Trame Bleue

- Cours d'eau
- Zones humides
- Bande de 10 m inconstructible autour des cours d'eau
- Mares

PPRI Bassin Amont de la Chère

- Zone expansion - aléa fort ou très fort
- Zone expansion - aléa modéré
- Zone urbanisée - aléa fort
- Zone urbanisée - aléa modéré

Éléments de protection du patrimoine bâti

- Villages à préserver (L.151-19)
- Patrimoine bâti à préserver (Art. L.151-19 CU)
- Front bâti à préserver
- Élément Remarquable du Paysage - Bâti

Autres prescriptions

- Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)
- Recul par rapport à l'axe de la voie
- Zone non aedificandi

2. INFORMATIONS

- Limite communale
- Parcelle
- Bâtiment

Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :
- La catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre ;
- Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

PPRI Bassin Amont de la Chère

Se référer à l'annexe n°9 du document "4_ANNEXES".

Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

0 250 500 m

Échelle : 1 / 8 000 ème
PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS - Zone Sud